

DIRECTION : Veille, Sécurité Sanitaire et Environnementale  
DÉPARTEMENT : Santé-environnement  
UNITÉ TERRITORIALE NORD FRANCHE-COMTÉ (UTSE NFC)

Affaire suivie par : Simon BELLEC / 260  
Courriel : simon.bellec@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 84 58 82 46  
Télécopie : 03 81 65 58 65  
Réf : SB/BE/2015-259

X:\UTSE NFC\AEP\1. COURRIERS\2015\Let mairie indevillers bilan Fontaine Jeule.doc

Date : 17 juillet 2015  
Objet : Alimentation en Eau Potable de votre collectivité

Monsieur le Maire  
4 rue de l'Eglise  
25470 INDEVILLERS

Monsieur le Maire,

Des anomalies ont été identifiées sur votre ressource « fontaine Jeule » qui dessert votre commune. Ces anomalies, observées mi-juin 2014, concernent la qualité organoleptique (odeur ponctuelle de petit-lait) avec la présence d'une importante flore microbienne rémanente.

Suite aux différentes investigations techniques qui ont été engagées et dans la continuité de la réunion organisée par vos soins le 30 janvier dernier, je tiens à vous faire part des éléments suivants.

### 1. Anomalies affectant la qualité de l'eau

Les anomalies portent sur :

1) une signature organoleptique marquée, mais ponctuelle, vers la mi-juin (assimilable à une odeur et à une saveur de petit lait). Cet évènement constitue le facteur déclenchant des différentes démarches engagées, sachant que des évènements apparentés ont déjà été signalés à l'époque (eau verte),

2) la présence chronique de spores de bactéries sulfito-résistantes (BSR) et ce malgré les traitements mis en œuvre (les spores sont très résistants aux traitements tandis que les bactéries, moins résistantes, sont détruites). Les BSR sont utilisés pour qualifier la vulnérabilité de la ressource au regard d'apports d'eau de surface, du bassin versant. Ils peuvent également témoigner une contamination fécale ancienne et sont également des indicateurs d'efficacité des traitements.

3) la présence d'une forte numération de la flore revivifiable à 22°C et à 36°C, laquelle peut perdurer malgré les traitements choisis engagés (jusqu'à 1,6 mg/l de chlore libre, associé à un temps de contact élevé de 72 h). Dans ce dernier cas de figure, la présence résiduelle d'une flore revivifiable implique une très forte concentration initiale avant traitement. La présence de cette flore revivifiable peut orienter vers un défaut d'entretien des équipements et ouvrages,

4) la présence de bactéries témoins de contamination fécale (e. coli et entérocoques) en eau brute (épisodes variables) et en eau traitée (épisode ponctuel). La numération en germes témoins de contamination fécale en eau brute peut s'avérer très élevée (ex : > 1000 UFC / 100 ml).

## 2. Hypothèses sur le / les origine(s) de la contamination observée

Suite aux différentes investigations qui ont été engagées, vous m'avez fait part par un message électronique du 12 janvier 2015, d'une possibilité d'enfouissement de déchets dans le périmètre de protection rapprochée du captage situé en Suisse, qui expliquerait cette altération marquée de la qualité de l'eau.

Vous m'avez indiqué dernièrement (12 juillet 2015) que les investigations réalisées par les autorités suisses ne permettent pas de statuer quant à l'origine de cette dégradation de la qualité de l'eau de la ressource communale.

## 3. Orientations

Compte tenu de ces éléments, deux orientations sont envisageables.

### 3.1. Première orientation : abandon de la ressource communale

Cette option nécessite de mobiliser un renfort de l'interconnexion existante avec le syndicat de Maïche, permettant de répondre en quantité à vos besoins. Il vous appartient, dans cette hypothèse, de faire valider cette option par votre conseil municipal.

### 3.2. Deuxième orientation : maintien de la ressource communale

L'hypothèse d'un maintien de la ressource communale et la remise en exploitation de celle-ci nécessite de mettre en place impérativement les actions suivantes.

#### 3.2.1. Mise en place d'un traitement de sécurisation

La qualité microbiologique de l'eau peut être particulièrement dégradée sans qu'une altération de la turbidité ou encore du Carbone Organique Total (COT) ne soit observable.

En cela, le traitement de désinfection (simple chloration) actuellement en place, couplé à une vanne d'asservissement (turbidité), se révèle insuffisant pour garantir une eau distribuée répondant aux exigences de sécurité sanitaire. Je rappelle que votre commune dispose également d'établissements sensibles dont une fruitière à comté.

Un traitement adapté doit être mis en place comportant notamment :

1. Un dispositif de filtration (*a minima* microfiltration),
2. Un traitement UV (DRE > 400 J/m<sup>2</sup>) pour garantir un abattement suffisant des parasites et virus (avec une brosse de nettoyage intégrée pour faciliter l'entretien),
3. Un traitement tertiaire de désinfection rémanente permettant de délivrer, en sortie de réservoir une valeur constante de 0,3 mg/l de chlore libre résiduel, avec télégestion. Un minimum de 0,1 mg/l de chlore libre résiduel devra être maintenu au niveau des antennes de distribution.

Cette station de traitement devra faire l'objet d'un suivi régulier de façon à garantir la qualité de l'eau distribuée.

.../...

### **3.2.2. Amélioration des équipements d'adduction et de distribution**

En ce qui concerne les équipements de production d'eau destinée à la consommation humaine, les travaux suivants doivent être engagés :

1. Mise en place d'une vanne d'asservissement à la turbidité de la ressource communale avec une valeur de consigne fixée à 2 NFU (référence de qualité en distribution). Le complément d'eau devra être apporté en tant que de besoin par l'interconnexion existante avec le syndicat de l'eau de Maiche,
2. Réfection complète du génie civil de la bâche de reprise, tant au niveau des parois intérieures (lissage avec un enduit apte au contact alimentaire) que de l'extérieur (étanchéité),
3. Renforcement du dispositif de sécurisation d'accès des ouvrages (Vigipirate),
4. Vérification complète de la canalisation d'aménée.

Je rappelle qu'un bureau d'études doit être mandaté pour définir plus précisément ces travaux tant dans le dimensionnement de ces derniers que dans le chiffrage correspondant. Ce dernier devra s'engager sur les résultats et présenter un dossier auprès de mes services.

### **3.2.3. Vérification de l'application des servitudes d'utilité publique**

Dans l'hypothèse où vous souhaitez maintenir l'adduction à partir de la ressource communale, l'arrêté préfectoral de protection de la ressource impose certaines règles, notamment en matière d'épandage des effluents agricoles.

Ces règles doivent être rappelées aux intéressés et des contrôles doivent être mise en œuvre régulièrement par vos soins en lien avec les autorités suisses.

### **Conclusion**

L'option de renforcement de l'interconnexion existante est à privilégier au regard de la vulnérabilité importante de votre ressource communale.

Il vous appartient néanmoins de statuer sur l'une ou l'autre de ces deux options en vous priant de bien vouloir me faire part de celle retenue.

L'Unité Territoriale Santé Environnement de ma Direction reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur par intérim de la Veille,  
Sécurité Sanitaire et Environnementale,



Eric LALAURIE.

Copie à :  
M. Le Sous-Préfet  
VEOLIA (agence de Maiche)

- DDCSPP, 11 bis rue N. Bruand – Besançon
- Agence Régionale de Santé - Belfort
- Sous-préfecture de Montbéliard
- Agence de l'eau – Besançon
- Conseil départemental - Besançon

Indevillers le 01 Février 2016

**Objet : Alimentation en Eau Potable de notre Collectivité suite à pollution de notre source communale. Situation ; orientations ; actions finales.**

Mesdames, Messieurs,

L'ARS nous a adressé un courrier, en date du 17 juillet 2015, relatif à la pollution de notre source communale nous informant de ses analyses ainsi que de ses orientations et conclusions (PJ). Nous avons travaillé à partir des éléments communiqués.

Je tenais à vous faire part, avant de conclure et que le Conseil Municipal ne délibère, de nos réflexions. Nous vous remercions, chaque Direction en ce qui la concerne, de votre appui, vos avis, et réponses que vous pourrez apporter à nos questions.

L'eau potable distribuée depuis le 12 juin 2014 provient de l'interconnexion avec le SIVU du Plateau Maîchois. Le coût d'achat annuel s'élève à 45 000 €uros environ (pour un besoin annuel de 25 000 à 30 000 m<sup>3</sup>).

L'origine de la pollution de notre source n'a pas été identifiée.

Le Parquet examine le dossier de plainte que j'ai déposé en gendarmerie en février 2015, avec une décision de suites en Suisse ?

Notre Compagnie d'Assurance organise prochainement une réunion avec les exploitants, en lien avec l'administration suisse.

Nous avons mandaté un Bureau d'Etude ainsi que demandé par l'ARS. Il a étudié et chiffré les différentes hypothèses d'alimentation en eau potable à partir de vos conclusions (dossier en PJ).

#### Première orientation « Abandon de la ressource communale »

Le bureau mandaté a étudié cette hypothèse d'abandon de notre source communale qui validerait définitivement l'interconnexion existante avec le syndicat de Maîche :

Les équipements actuels de l'interconnexion permettent une alimentation de 120 m<sup>3</sup>/jour pour un besoin moyen de 90 m<sup>3</sup>/jour.

Ces éléments (conclusions du Bureau d'Etudes) nous portent donc à utiliser les équipements existants sans modifications.

Ponctuellement lors de périodes d'étiage et de fort besoin d'eau pour les bovins, la demande journalière peut monter à 150 m<sup>3</sup>/jour. Nous avons été confrontés à une telle situation lors de l'été 2015 et avons compensé le déficit de 30 m<sup>3</sup> sur quelques jours par des apports d'eau brute de notre source communale pour les bovins dans les citerne vides des agriculteurs par transport camion.

Le débit de notre ressource communale peut descendre alors à 60 m<sup>3</sup>/jour.

Est-ce que les bovins peuvent être alimentés avec de l'eau brute de la source communale non traitée sachant que les agriculteurs sont coopérateurs pour une fabrication de fromage « Comté » ?

.../...

Avec une validation définitive de l'interconnexion existante, nous aurions à décider de notre statut : achat d'eau avec une gestion communale ... ou adhésion de la commune au Syndicat de Maîche.

Avec ce statut d'adhérent, nous nous alignons sur le prix de vente de l'eau aux usagers de Maîche. La commune se désengage également de la responsabilité de la qualité de l'eau et du volume fourni.

Dans cette hypothèse, nous abandonnons donc l'utilisation de l'eau de notre source communale. Cette source a été captée en 1903 (délibération de l'époque en PJ pour « info culturelle »). Je vous confie que l'abandon définitif de notre source communale nous pose une question de fond à nous tous (vérifiée lors de notre réunion publique du 22 janvier 2016) :

Peut-on abandonner une « ressource » naturelle, « don de la nature », pour nous tous ? Dans ce cas, 500 m<sup>3</sup> (en plein débit) couleront définitivement et continuellement sans être utilisés.

Je vous soumets cette question - avant qu'une décision ne soit prise - en toute connaissance. Je vous remercie de votre attention sur ce point.

Le maintien de la ressource communale engendre des conséquences économiques qui sont abordées ci-dessous.

**Deuxième orientation « Maintien de la ressource communale »**  
avec les investissements et des coûts « consommables » en conséquence :

Le besoin journalier d'eau est de 90 m<sup>3</sup>/jour en moyenne. Le débit de la source se situe de 500 m<sup>3</sup>/jour et peut descendre à 60 m<sup>3</sup>/jour.

L'étude et le chiffrage de cette hypothèse par le bureau mandaté concluent à des coûts très élevés d'investissements (usine d'ultrafiltration, ...). Les coûts d'exploitation sont également élevés et augmentent le prix du m<sup>3</sup> d'eau de un €uro environ.

Economiquement, d'après les premières investigations chiffrées, avec les investissements demandés, avec le traitement de l'eau de notre source communale, le prix du m<sup>3</sup> d'eau devient trop élevé, très au-dessus du prix facturé aux usagers du Syndicat de Maîche. Ce prix du m<sup>3</sup> d'eau ne serait pas acceptable pour les usagers de notre commune. Il nous paraît impossible de pouvoir atteindre un prix de l'eau acceptable pour les usagers en comparaison au prix de l'eau du Syndicat de Maîche compte-tenu des coûts d'investissement élevés et des aides financières faibles.

Concernant les aides financières possibles, Monsieur Bellec (notre interlocuteur à l'ARS) nous a communiqué les taux de subventions recueillis à l'Agence de l'Eau, situés entre 30 et 50 %. Nos calculs économiques sont à approfondir mais ces seules aides ne nous permettent pas de conserver notre ressource avec un prix de l'eau abordable et cohérent pour les usagers. D'après les premiers calculs prévisionnels, le prix du m<sup>3</sup> d'eau dépasse le prix du Syndicat de Maîche uniquement avec la prise en compte des frais de fonctionnement ... sans donc le coût des investissements (!).

Pouvez-vous nous indiquer, chacun en ce qui vous concerne, toutes les aides – subventions – qui pourraient nous être accordées afin d'étudier, finalement, un projet - financièrement - acceptable si cela s'avèrerait possible ?

Je vous remercie de votre attention et, par avance, de ce que vous pourrez nous communiquer afin de nous aider à prendre une décision pertinente et économiquement supportable pour les usagers.

Je reste à votre disposition.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Claude Schneider

Direction : Santé Publique  
Département : Santé-environnement  
Unité territoriale Nord Franche-Comté

Affaire suivie par : Simon BELLEC

Courriel : simon.bellec@ars.sante.fr

Téléphone : 03 84 58 82 46  
Télécopie : 03 81 65 58 65

Réf : SB/BE/20160216

X:\UTSE NFC\AEP\1. COURRIERS\2016\let maire indevillers réponse courrier février 2016.doc

Date : 16 février 2016

Monsieur le Maire  
4 rue de l'Eglise  
25470 INDEVILLERS

REÇU LE  
19 FEV. 2016

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 2 février dernier par lequel vous attirez mon attention sur votre ressource communale "Fontaine-Jeule", dans la continuité de mon courrier du 17 juillet 2015.

Vous évoquez également la possibilité d'utiliser votre ressource communale à des fins d'alimentation animale dans l'hypothèse où votre ressource communale est abandonnée.

J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

**1. Sur la qualité de l'eau à des fins de consommation animale**

La possibilité d'utiliser une ressource autre que celle d'un réseau d'adduction dûment contrôlé au titre du Code de la Santé Publique, pour l'alimentation hydrique animale, relève de la compétence de la DDSCPP (services vétérinaires).

**2. Sur les possibilités de subventions d'une filière de traitement**

Suivant en cela les premiers éléments qui vous ont été communiqués, les services de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Doubs pourront vous apporter des éléments sur les différentes possibilités de subventions.

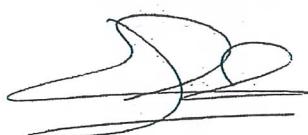
Par ailleurs, l'octroi éventuel de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DET) relève de la compétence de M. le Préfet.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des suites réservées à ce dossier.

L'Unité Territoriale Nord Franche-Comté reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en m'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général,  
L'adjoint au Directeur de la Santé publique,



Eric LALAURIE

Copie à :  
M. le sous-préfet, DDSCPP 25, agence de l'eau, conseil départemental du Doubs



PRÉFET DU DOUBS

REÇU LE

07 MARS 2016

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'Action Territoriale et de la  
Démocratie Locale

Affaire suivie par : Jennifer FIGENT-CHENEY  
Tél. : 03 81 90 66 50  
Jennifer.figent-cheney@doubs.gouv.fr

Montbéliard, le 04 MARS 2016

Monsieur le Maire,

Dans un courrier en date du 2 février 2016 reçu le 4 février 2016, vous avez appelé mon attention sur la pollution de votre source communale et des conclusions à en tirer en matière d'alimentation en eau potable de la commune. Il a retenu toute mon attention.

En ce qui concerne la qualité de l'eau à des fins de consommation animale, je ne peux cependant pas vous répondre directement, la question relève des compétences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Service Santé et Protection Animale du Pôle protection des populations) que vous avez parallèlement saisie.

En ce qui concerne la question du maintien ou de l'abandon de la ressource communale, il ne m'appartient pas, en principe, de présenter des observations en opportunité mais uniquement sur le plan de la sécurité et de la protection des consommateurs.

La décision de votre conseil municipal s'appuiera notamment et nécessairement sur la capacité financière de la commune à pouvoir s'engager dans l'option (II) du maintien de la ressource communale et compte tenu des subventions dont vous pourriez bénéficier, toutefois, je me permettrai de vous inviter à réfléchir, aussi, à cette question, en considération des conclusions de l'ARS dans son courrier du 17 juillet 2015 quant à la vulnérabilité de votre ressource communale.

Enfin, en ce qui concerne les possibilités de subvention d'une filière de traitement, l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental du Doubs, également saisis en parallèle, demeurent vos principaux interlocuteurs. En effet, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux n'intervient pas sur ce type de projet.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez m'entretenir oralement de ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

*Olivier*,

Jackie LEROUX-HEURTAUX

**Monsieur le Maire  
de la Commune d'Indevillers  
MAIRIE  
4 rue de l'Eglise  
25470 INDEVILLERS**

*Indevillers*

Madame le Procureur  
Cité Judiciaire  
Avenue Mozart

REÇU LE

25200 MONTBELIARD

- 5 FEV. 2016

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
MONTBELIARD

Indevillers le 02 février 2016

Objet : Suite donnée à ma plainte déposée le 04/02/2015 en gendarmerie de Maîche suite à la pollution de notre source communale.

Madame le Procureur,

J'ai déposé, à la gendarmerie de Maîche, en février 2015, une plainte suite à une pollution de notre source communale le 12 juin 2014, qui a engendré l'arrêt de la distribution de l'eau potable dans notre commune.

Entre autres conséquences, le coût d'achat d'eau est de 45 000 euros par an environ. Les éléments essentiels sont contenus dans mes dépositions qui vous ont, je pense, été transmises.

Je crois avoir compris qu'une indemnisation du préjudice ne pourrait être possible que si une personne était identifiée comme ayant pollué le sol avec ses conséquences.

Le périmètre de protection de la source communale se situe sur le territoire de la Suisse. L'Agence Régionale de Santé, avec qui je suis en relation, m'a conseillé de vous demander si vous étiez en mesure de nous faire connaître la suite que vous pensez donner à notre plainte.

Je vous remercie de votre attention.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



C.SCHNEIDER

c votre disposition 06 88 18 29 29



Cour d'Appel de Besançon  
Tribunal de Grande Instance de Montbéliard

**Parquet du procureur de la République**

Service : AUDIENCEMENT

N° Parquet : 15350000037

N° téléphone : 0381907000  
N° télécopie : 0381907097

la Mairie d'INDEVILLERS  
à l'attention de SCHNEIDER Claude, représentant  
légal  
4 rue de l'Eglise  
25470 INDEVILLERS

PV n° 142/2015 en date du 29 novembre 2015 de la Brigade de proximité de Maîche

contre X...

Faits : Prévention des risques naturels / Pollution du sol.

## Avis de classement

L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que :

les faits ou les circonstances des faits dont vous vous êtes plaint n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'affaire soit jugée par un tribunal.

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel.

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure soit au travers :

### DU PROCES PÉNAL :

- en saisissant la juridiction compétente par voie de citation directe ;  
Vous devez demander à un huissier de faire convoquer votre adversaire devant le tribunal. Si vous avez recours à l'assistance d'un avocat, c'est lui qui prendra contact avec l'huissier.
- ou en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.  
Dans ce cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

### DU PROCES CIVIL

Demandez à un huissier de convoquer votre adversaire devant le tribunal civil pour lui réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est inférieur ou égal à 4000 euro, vous devez porter l'affaire devant la juridiction de proximité du domicile de votre adversaire.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est compris entre 4000 et 10000 euro,



Mairie d'Indevillers  
Monsieur le Maire  
4 rue de l'Eglise  
25470 INDEVILLERS

Talant, le 2 février 2016

**Objet :** Dossier relatif à la pollution de la source communale  
Références Groupama : R 2015878779

Monsieur le Maire,

Concernant le dossier mentionné en objet, et missionné par GROUPAMA, votre assureur, nous vous invitons à vous présenter ou à vous faire représenter pour participer aux opérations d'expertise ; rendez-vous est donné en mairie d'Indevillers, le :

**Mercredi 17 février 2016 à 14h00.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Eric MORHAIN,  
Ingénieur Conseil,  
Expert Foncier et Agricole,